

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC46

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les mots :

« notamment en y affectant des agents publics titulaires ou stagiaires de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de précision, nous dénonçons la politique actuelle du Gouvernement qui consiste à mettre à disposition des écoles uniquement des apprentis et des jeunes en service civique : tous ces jeunes sont de la main-d'œuvre bon marché, avec une rotation importante sur le terrain et qu'il faudra à chaque fois former. Cela est chronophage pour les directrices et les directeurs alors que l'une de leur principale difficulté est le manque de temps à consacrer aux tâches de direction. Ces jeunes quant à eux sont sous-payés et privés de droits sociaux.

L'intersyndicale (Snuipp-FSU, CGT Educ'action, Snudi-FO et Sud Éducation) exige « du Gouvernement la création de véritables emplois statutaires dans chaque école, le recours à des jeunes en service civique n'étant pas adapté (missions de courte durée proposées à des volontaires non formé-es, mal indemnisé-es et présent-es dans moins d'un quart des écoles ».

Nous partageons cette demande et nous souhaitons donc préciser que l'État doit en priorité affecter dans les écoles des agents publics titulaires ou stagiaires de la fonction publique lorsqu'elle met à disposition une aide administrative.